

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 17 février 2021 au Landreau

Nombre de membres

en exercice : **44**

présents : **35**

pouvoirs : **8**

votants : **43**

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Martine VIAUD, Daniel ROBIN, Caroline SALAUD, Thierry COIGNET

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER,

LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ, Nathalie COURTHIAL

LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

LA REMAUDIERE

Hervé CREMET

LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Jacques ROUZINEAU

LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER, Samuel MENARD, Sylvie POUPARD-GARDE, Pierre AHOULOU, Sandrine MILLIANCOURT

LE PALLET

Xavier RINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Louis METAIREAU,

MOUZILLON

Jean-Marc JOUNIER, Laurent OLLIVIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Brigitte PETITEAU, Thierry GODINEAU

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Céline CHARRIER, Sophie CASCARINO, Manuel GAULTHER.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr DUPRE (pouvoir à Mr GODINEAU), Mme CHOBLET (pouvoir à Mr CREMET), Mme TEIGNE (pouvoir à Mr RICHARD), Mme BERTON (pouvoir à Mr JOUNIER), Mme CHARBONNEAU (pouvoir à Mr AGASSE), Mr PROUTZAKOFF (pouvoir à Mme PETITEAU), Mr LEGOUT (pouvoir à Mme CHARRIER), Mr PAILLARD (pouvoir à Mr J. MARCHAIS).

Absente excusée :

Mme MEILLERAI-PAGEAUD,

Est nommé secrétaire de séance : Mr Maurice BOUHIER

Vie institutionnelle

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 décembre 2020

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du procès-verbal du 9 décembre 2020, la Présidente le déclare adopté à l'unanimité.

Finances

2. Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36, Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Communautaire, adopté par délibération n° D - 20170118- 01 du 18 janvier 2017,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire dans les deux mois précédant le vote du budget, et porter sur :

- les orientations générales du budget 2019,

- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évaluation et les caractéristiques de la dette.

Mr Poupelin, vice-Président en charge des finances, présente les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Il fait état de la situation financière de la Collectivité et donne lieu à des discussions sur la stratégie financière.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2021 des budgets de la Communauté de Communes Sèvre et Loire tel que présenté.

Planification

3. Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-de-Concelles : justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh de la Robinière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-de-Concelles approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2014 ;

Vu l'avis favorable rendu par le conseil municipal de Saint-Julien-de-Concelles lors de sa séance du 2 février 2021 ;

Considérant le bien-fondé de la commune de Saint-Julien-de-Concelles à demander l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh de la Robinière pour une surface globale d'environ 2,3 ha ;

Considérant que la modification du PLU est justifiée au regard des éléments exposés dans la note annexée et qu'elle présente un intérêt évident pour le maintien du développement urbain et démographique de Saint-Julien-de-Concelles jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi prévue en 2024 ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh de la Robinière est motivée pour les raisons exposées dans la note jointe en annexe à la présente délibération et notamment :

- au regard de l'attractivité du territoire communal confirmée par le rythme de construction observée sur la commune depuis 2014 (78 logements par an en moyenne) ;
- pour assurer le maintien du rythme de construction envisagé par le PADD (65 logements/an) soit 195 logements à créer entre 2022 et 2024 (date prévue de l'entrée en vigueur du PLUi) ;
- au vu du taux « normal » de la vacance sur la commune (5,5%) ;
- au vu du potentiel identifié et réalisable à court terme au sein des gisements fonciers, des espaces urbanisés et des zones ouvertes à l'urbanisation pour 146 logements ne permettant pas de répondre aux besoins en production de logements ;
- au vu des difficultés d'urbanisation de certains secteurs de renouvellement urbain et de densification identifiés dans les espaces urbanisés de la commune mais également pour l'aménagement de certaines zones 1AUh ouvertes à l'urbanisation (zone inondable, rétention foncière).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les éléments développés
- **JUSTIFIE** l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh de la Robinière par la modification de droit commun n°1 du PLU de Saint-Julien-de-Concelles, sur la base des éléments ci-

avant exposés relatifs à l'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et à la faisabilité opérationnelle du projet sur les secteurs concernés.

4. Modification simplifiée n°6 du PLU de la commune du Landreau : approbation

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Landreau approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 10 juillet 2020 engageant la modification simplifiée n°6 ;

Vu la décision de la MRAe datant du 28 septembre 2020 dispensant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU mises à disposition du public du 02/11/2020 au 04/12/2020 ;

Vu l'avis du Préfet de Loire-Atlantique en date du 17/09/2020, de l'INAO en date du 03/09/2020 et 29/09/2020, de la Chambre d'Agriculture en date du 08/10/2020 et du Département de Loire-Atlantique en date du 01/10/2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 26/10/2020 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public et des avis PPA annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme de la commune du Landreau en date du 7 janvier 2021 sur le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet mis à disposition a fait l'objet de modifications afin de prendre en compte les remarques formulées par les PPA et le public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que cette mise à disposition s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 6 du PLU de la commune du Landreau telle que présentée ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie du Landreau, à l'Espace Loire de la Communauté de commune, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie du Landreau et au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°6 approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

5. Périmètre de Droit de Prémption Urbain sur la commune du Landreau : modification

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Landreau en date du 15 décembre 2011 instaurant le droit de prémption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n° D-20191002-20 du 2 octobre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la commune de Le Landreau sur les secteurs U et AU à l'exception des secteurs Ue et 1AUe ;

Considérant la volonté de la commune de Le Landreau de déléguer le droit de prémption Urbain à la SELA sur l'ensemble du périmètre de la ZAC Multi-sites du Clos des Fresches et de la Gauterie ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de prémption urbain à la SELA tel que présenté.
- **MODIFIE** le périmètre du Droit de Prémption Urbain de la commune de le Landreau tel que présenté.

Développement Economique

6. Fonds de Résilience : Avenant n°1 à la convention n°66 relative au Fonds Territorial de Résilience

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 approuvant la convention initiale et créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Résilience Pays de la Loire,

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 13 novembre 2020 approuvant le présent avenant,

Vu le règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°D-20200610-10, en date du 10 juin 2020 de la Communauté de communes Sèvre et Loire, approuvant la convention initiale,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Face à cette conjoncture inédite, face à la détresse des plus vulnérables, pour lesquels la somme des soutiens déjà mis en place ne suffira pas à leur permettre de redresser la barre et de pérenniser une

activité indispensable au dynamisme de tous nos territoires, la Région a proposé de lancer un appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités des Pays de la Loire.

Dans ce contexte exceptionnel, les collectivités ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, elles ont souhaité apporter leur contribution au Fonds territorial Résilience.

La Région en partenariat avec les Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire et la Banque des Territoires, propose ainsi un accompagnement sous la forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Au vu du contexte économique, il a été proposé de prolonger ce dispositif pour soutenir les entreprises dans leur relance. Des ajustements ont été proposés dans un règlement d'intervention modifié et sont contractualisés auprès des collectivités contributrices par le biais d'un avenant.

Les changements notables sont :

- Les dépôts des dossiers complets pour les demandes d'avances remboursables doivent intervenir au plus tard le 30 septembre 2021 au lieu du 31 décembre 2020.
- La cible des bénéficiaires potentiels a été élargie aux entreprises comptant jusqu'à 50 salariés et présentant un CA annuel inférieur à 10M€.
- Pour les entreprises, quel que soit le secteur d'activités, présentant un CA annuel compris entre 1 et 10M€, le soutien proposé sera de 20K€.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par la Région et la Collectivité Contributrice pour une durée de six ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale relatif à la prolongation du fonds territorial de résilience.

Culture

7. **Compétence Ecole de musique : Rapprochement des écoles de musique en une seule entité communautaire – Modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 ;

Considérant que l'enseignement musical est exercé à ce jour par l'école de musique associative Loire Divatte et par l'école de musique municipale de Vallet ;

Vu le rapport annexé expliquant le projet et ses impacts ;

Considérant le projet de création d'une école de musique communautaire Sèvre et Loire au 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que la politique culturelle relève des compétences facultatives des EPCI ;

Considérant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire portant compétence en matière de gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de l'association de l'école de musique Loire-Divatte en date du 10 février 2021 ;

Vu l'avis des Comités Techniques de la CCSL et de la Ville de Vallet,

Considérant les échanges avec les représentants du personnel de l'Ecole de Musique de Loire-Divatte ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix pour et 4 abstentions :

- **VALIDE** les principes d'organisation de la gouvernance (commission extra-communautaire), de fonctionnement de l'Ecole de musique Sèvre & Loire au 1^{er} septembre 2021, gérée en régie directe, et de reprise du personnel concerné.
- **PROPOSE** la modification statutaire consistant à inscrire la compétence Ecole de musique au titre des compétences facultatives en matière de politique culturelle de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1^{er} septembre 2021, comme suit :

POLITIQUE CULTURELLE :

b) Enseignement musical :

- Gestion de l'école de musique Sèvre & Loire,
- Partenariat et soutien aux activités musicales,
- Construction et gestion de l'école de musique de Divatte sur Loire.

Les interventions en milieu scolaire seront réglées par voie de conventionnement et n'entrent pas dans la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

- **NOTIFIE** la délibération aux maires de chacune des communes membres de la Communauté, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés conformément aux dispositions du CGCT.
- **PREND ACTE** qu'en conséquence, sont mis à disposition de la Communauté de communes Sèvre et Loire, de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence.
- **INVITE** Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté.
- **DECIDE** du transfert direct du patrimoine, des résultats, de la trésorerie, des restes à recouvrer et restes à percevoir, et restes à réaliser du budget de la ville de Vallet et du budget de l'association Loire Divatte, pour l'activité école de musique vers le budget général de la Communauté de communes.

8. Cep Party : avenant à la convention sur les modalités en cas d'annulation

Vu la délibération n° D-20180627-25 en date du 27 juin 2018, par laquelle la Communauté de Communes Sèvre & Loire a approuvé la convention de partenariat et de financement avec la Ville de Vallet dans le cadre du festival Cep Party 2019-2022 ;

En raison du contexte sanitaire actuel, la Communauté de Communes Sèvre et Loire maintient son soutien aux représentations scolaires du festival Cep Party en s'engageant via un avenant. Ce dernier prévoit une clause particulière liée à la pandémie et concerne les cas suivants :

- Annulation des représentations : maintien d'une participation au réel, à hauteur de 50% maximum de la subvention prévue.
- Maintien des représentations avec une réduction de la jauge supérieure à 60% et inférieure à 100% : maintien de l'intégralité de la subvention prévue.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de financement et de partenariat du festival Cep Party 2019-2022, tel que présenté.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit avenant.

9. Projet Culturel de Territoire :

• Validation du Programme Pré-opérationnel 2020-2021

Vu la délibération n° D-20191218-22 en date du 18 décembre 2019, par laquelle la Communauté de Communes Sèvre & Loire a adopté le Projet Culturel de Territoire et la convention avec le Département de Loire-Atlantique et la DRAC Pays de la Loire ;

Considérant que dans le cadre de son Projet Culturel de Territoire (PCT), la Communauté de Communes Sèvre et Loire présente le Programme Opérationnel (PO) des actions prévues en 2020/2021 ;

Considérant que, selon les engagements pris par la CCSL lors de l'établissement de la convention du PCT, quatre axes sont développés comme suit en 2020/2021 :

Axe 0 : animation de la démarche

Afin de coordonner et d'assurer le développement du PCT, des démarches de structuration sont menées au niveau des ressources humaines : réorganisation du Pôle Animation de Territoire avec une orientation culture forte, financement de postes (manager du réseau Lecture Publique, coordonnateur PCT, stagiaire en alternance).

Axe 1 : fédérer les acteurs

D'une part, les actions inscrites dans le premier axe du PCT concernent la mise en place de moyens de communication et d'une politique de soutien aux associations.

D'autre part, le réseau Lecture Publique poursuit sa structuration et le projet « Krystal Mundi » propose un projet pédagogique à destination des musiciens amateurs du territoire, accompagnés par des artistes professionnels.

Axe 2 : permettre l'accès au plus grand nombre

4 projets sont inscrits :

- « Les Métamorphoses #2 » : un travail de rencontres qui, pour la seconde année, prévoit un travail de collaboration entre l'IME de Vallet, l'association Handiversal et les écoles de musique de Vallet et de Loire-Divatte.
- « Cep Party » : la 18^{ème} édition est prévue du 1^{er} au 28 avril 2021. L'événement voit notamment l'implication de nombreux partenaires (Département, Région ou encore certaines communes de la CCSL).
- Etat des lieux de l'Education Artistique et Culturelle sur la CCSL : l'idée est d'établir un état des lieux des pratiques culturelles des scolaires de la CCSL afin d'identifier les manques et réfléchir, si nécessaire, à une stratégie de développement.
- « La Danse du présent » par NGC-25 : organisation d'une tournée de 5 représentations d'un spectacle de danse adaptable au contexte sanitaire. Partenaires : Ehpad et communes de Divatte-sur-Loire, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien-de-Concelles et Vallet, Service d'Aide A Domicile de la CCSL.

Axe 3 : développer l'attractivité

L'objectif est, dans un premier temps, de réfléchir à un événement intercommunal qui puisse fédérer les acteurs et rayonner par une ambition artistique et culturelle. Des temps de réflexion seront prévus.

Le tableau récapitule les financements des différents partenaires :

	Budget Prévisionnel 2019/2020	Budget Prévisionnel 2020/2021
CCSL	86 865 €	102 887 €
Département	80 605 €	68 483 €
Communes	53 541 €	47 054 €
Région	15 000 €	18 354 €
DRAC	13 650 €	12 250 €
Associations	1900 €	1102 €

Autres (billetterie Cep Party, Clisson SMA, communes hors CCSL)	61 600 €	64 450 €
TOTAL	313 161 €	314 580 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Programme Opérationnel des Actions tel que présenté.
- **AUTORISE** la Présidente ou le vice-Président en charge de la Culture à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC des Pays de La Loire**

Vu la délibération n° D-20191218-22 en date du 18 décembre 2019, par laquelle la Communauté de Communes Sèvre & Loire a adopté le Projet Culturel de Territoire et la convention avec le Département de Loire-Atlantique et la DRAC Pays de la Loire ;

Considérant que dans le cadre de son Projet Culturel de Territoire (PCT), la Communauté de Communes Sèvre et Loire a présenté le Programme Opérationnel (PO) des actions prévues en 2020/2021 ;

La Communauté de Communes Sèvre et Loire sollicite auprès de la DRAC une subvention globale de 16150 € pour les trois actions suivantes :

- Co-financement du poste du coordonnateur PCT : 13 650 €
- Projet pédagogique « Krystal Mundi » : 1500 €
- Projet « Métamorphoses #2 » : 1000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la sollicitation financière auprès de la DRAC des Pays de la Loire.
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge de la Culture à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que ses éventuels avenants.

- **Reversement de la subvention de la DRAC à l'Ecole de Musique Loire-Divatte**

Vu la délibération n° D-20191218-22 en date du 18 décembre 2019, par laquelle la Communauté de Communes Sèvre & Loire a adopté le Projet Culturel de Territoire et la convention avec le Département de Loire-Atlantique et la DRAC Pays de la Loire ;

Considérant que dans le cadre de son Projet Culturel de Territoire (PCT), la Communauté de Communes Sèvre et Loire a obtenu un financement de la DRAC de 16150 € pour l'année 2020/2021.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que collectivité signataire du Projet Culturel de Territoire, perçoit le versement la subvention que peut allouer chaque année la DRAC – Pays de la Loire.

Pour 2020-2021, elle a notamment reçu la somme de 1000 € pour le projet « Métamorphoses #2 », mené par l'école de musique Loire-Divatte.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le reversement à l'école de musique Loire-Divatte de la subvention reçue par la DRAC à l'occasion du projet t « Métamorphoses #2 ».

Piscines

10. Remboursement des activités Divaquatic suite à la crise sanitaire

Vu la délibération n° D-20201007-12 en date du 7 octobre 2020, approuvant le règlement intérieur de la piscine Divaquatic et acceptant les remboursements en lien avec la fermeture de l'équipement liée à la crise sanitaire à titre exceptionnel dans la limite d'un montant de 8 399,60 €

Considérant la poursuite de la crise sanitaire et les dispositions gouvernementales prolongeant les fermetures totales ou partielles des équipements sportifs couverts au dernier trimestre 2020 et en ce début d'année 2021,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les remboursements en lien avec la fermeture de l'équipement liée à la crise sanitaire à titre exceptionnel tel que présenté, dans la limite de 10 000 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget Piscines, chapitre 67 Charges exceptionnelles Compte 678-Autres charges exceptionnelles
- **AUTORISE** la Présidente ou le vice-Président en charge des Piscines à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de ces remboursements.

11. Tarifs des activités Divaquatic suite à la crise sanitaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre & Loire ;

Considérant que le Conseil communautaire est seul compétent pour fixer les tarifs appliqués par la collectivité et est donc appelé à fixer ceux pour la piscine Divaquatic à compter du 1^{er} avril 2021 et jusqu'à la fermeture ;

Considérant que la prolongation de la crise sanitaire retarde le rattrapage des séances ;

Considérant que Divaquatic pourra proposer des forfaits à l'issue de ce rattrapage ;

Considérant qu'un forfait de 5 séances permettra de s'adapter à la période de fin d'année ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-après pour la piscine Divaquatic, à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'à la date de fermeture de l'équipement pour travaux

	Coût d'une séance	Coût d'un semestre (16 séances)	Proposition coût pour 5 séances
Découverte Aquatique	5.60 €	90 €	28.00 €
Ecole de Natation	6.50 €	105 €	32.50 €
Cours adultes	6.50 €	105 €	32.50 €
Aqua	5.90 €	95 €	29.50 €
Entraînement adulte	4.15 €	133 €	20.75 €

Le montant du forfait est calculé en fonction du coût d'un seul cours d'activité.

Eau et Assainissement

12. Convention Divatte-sur-Loire / CCSL pour les travaux d'assainissement de l'Epine

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre & Loire, notamment sa compétence en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que la CCSL va procéder à des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour les villages de l'Epine, Pont de l'Epine, le Caroil du Pin et Revaud sur la commune de Divatte-sur-Loire ;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, la réhabilitation d'une partie des réseaux d'eaux pluviales, de compétence communale, est également prévue ;

Considérant, qu'en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant qu'en l'espèce, les travaux sur le réseau d'eaux pluviales ne peuvent être dissociés des travaux sur le réseau d'eaux usées, il est proposé que la CCSL assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage des opérations, par délégation de Divatte-sur-Loire pour ce qui concerne les eaux pluviales.

Comme lors de précédentes opérations impliquant des travaux portant sur des compétences communales et intercommunales de manière simultanée, il est donc nécessaire d'établir une convention pour fixer les conditions de :

- délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune vers la CCSL ;
- prise en charge financière par Divatte-sur-Loire de la réhabilitation du réseau d'eau pluviale et d'une partie des frais communs.

Les montants estimatifs qui apparaissent en annexe de la convention sont basés sur l'offre retenue par la Conseil communautaire le 9 décembre 2020 avec quelques estimations liées à des besoins complémentaires. Les frais communs de l'opération (maîtrise d'œuvre, installation de chantier, études, ...) sont répartis au prorata de la part des travaux concernant chacune des deux collectivités soit :

- 89,9 % pour la CCSL ;
- 10,1 % pour Divatte-sur-Loire.

Chaque collectivité prend à sa charge l'intégralité du coût des travaux associés à sa compétence : eaux usées pour la CCSL et eaux pluviales pour Divatte-sur-Loire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour les villages de l'Epine, Pont de l'Epine, le Caroil du Pin et Revaud sur la commune de Divatte-sur-Loire telle que présentée.
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement à signer ladite convention et ses avenants.

Déchets

13. Convention entre OCAD3E et la CCSL pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés dans les déchèteries intercommunales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre & Loire, notamment sa compétence en matière de traitement des déchets ;

Vu la délibération n° D-20170118-67 en date du 18 janvier 2017, autorisant la signature de la convention entre la CCSL et OCAD3E ;

Considérant le projet de convention entre OCAD3E et la CCSL pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, stipulant notamment :

OCAD3E s'engage sur les points suivants :

- Être l'interface entre la CCSL et l'Eco organisme référent
- Verser les compensations financières liées aux tonnes collectées, à la sécurisation des sites et aux actions de communication sur la filière

La collectivité s'engage sur les points suivants :

- Mettre en œuvre des moyens de collecte séparée
- Mettre à disposition les DEEE collectés séparément par la collectivité en prenant des dispositions relatives à la protection du gisement et en assurant les conditions de mise à disposition

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée.

Elle est établie pour une durée de 6 ans correspondant à la durée du renouvellement de l'agrément national d'OCAD3E.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre l'OCAD3E et la CCSL pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés dans les déchèteries intercommunales, telle que présentée.
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge des déchets à signer ladite convention et ses avenants.

Informations diverses

14. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente.

Par arrêtés de la Présidente :

En date du 13 janvier 2021 :

Au regard de la déclaration sans suite de la première consultation dans son ensemble pour le marché n° 2018-027, ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la piscine Divaquatic du Loroux-Bottereau, le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché ont convenu d'une modification du cahier des charges. De ce fait, une reprise d'étude, à la demande du pouvoir adjudicateur, doit être effectuée sur la zone dite "administration".

Des prestations supplémentaires sont donc à ajouter au marché initial :

- Reprise d'études : 7 600 € HT
- Mission DQD : 3 000 € HT

Le montant total de l'avenant est de 10 600 € HT, ce qui correspond à une augmentation de 2,93 % du montant initial du marché public.

Cet avenant est passé sur la base de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.

En date du 18 janvier 2021 :

Il est attribué la subvention maximale de 1 474,17 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr RICHARD Mathieu pour un logement situé 4, la Botellerie à Mouzillon.

En date du 19 janvier 2021 :

Le marché n° 2020-018 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZAC St Clément à Divatte s/Loire, est attribué au groupement composé des entreprises 2LM et Adepe pour un montant de 31 500 € HT.

En date du 22 janvier 2021 :

La convention à caractère technique et financier n° PB.20056 entre Atlantic'Eau et la Communauté de Communes Sèvre et Loire, définissant les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessités pour la desserte de 10 futurs logements sur la commune de Mouzillon, est passée pour un montant de 2 261,68 € TTC.

En date du 25 janvier 2021 :

Le PLU de la commune de La Chapelle Basse Mer, commune déléguée de Divatte sur Loire est mis à jour au 25 janvier 2021. A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2020/RTE/0269 en date du 5 novembre 2020 et son annexe cartographique ont été reportés dans les annexes du PLU.

La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public à la Mairie de la Chapelle Basse Mer, Commune déléguée de Divatte sur Loire et à l'Espace Loire de la CCSL.

En date du 25 janvier 2021 :

Le PLU de la commune de La Chapelle-Heulin est mis à jour au 25 janvier 2021. A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2020/RTE/0269 en date du 5 novembre 2020 et son annexe cartographique ont été reportés dans les annexes du PLU.

La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public à la Mairie de la Chapelle-Heulin et à l'Espace Loire de la CCSL.

En date du 25 janvier 2021 :

Le PLU de la commune de Loroux-Bottereau est mis à jour au 25 janvier 2021. A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2020/RTE/0269 en date du 5 novembre 2020 et son annexe cartographique ont été reportés dans les annexes du PLU.

La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public à la Mairie du Loroux-Bottereau et à l'Espace Loire de la CCSL.

En date du 25 janvier 2021 :

Le PLU de la commune de Mouzillon est mis à jour au 25 janvier 2021. A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2020/RTE/0269 en date du 5 novembre 2020 et son annexe cartographique ont été reportés dans les annexes du PLU.

La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public à la Mairie de Mouzillon et à l'Espace Loire de la CCSL.

En date du 25 janvier 2021 :

Le PLU de la commune du Pallet est mis à jour au 25 janvier 2021. A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2020/RTE/0269 en date du 5 novembre 2020 et son annexe cartographique ont été reportés dans les annexes du PLU.

La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public à la Mairie du Pallet et à l'Espace Loire de la CCSL.

En date du 25 janvier 2021 :

Le PLU de la commune de Saint Julien de Concelles est mis à jour au 25 janvier 2021. A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2020/RTE/0269 en date du 5 novembre 2020 et son annexe cartographique ont été reportés dans les annexes du PLU.

La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Julien de Concelles et à l'Espace Loire de la CCSL.

En date du 25 janvier 2021 :

Le PLU de la commune de Vallet est mis à jour au 25 janvier 2021. A cet effet, l'arrêté préfectoral n° 2020/RTE/0269 en date du 5 novembre 2020 et son annexe cartographique ont été reportés dans les annexes du PLU.

La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public à la Mairie de Vallet et à l'Espace Loire de la CCSL.

En date du 29 janvier 2021 :

L'alignement du domaine public mentionné au droit des propriétés cadastrées AD 666p, 701p et 705p, situées ZA des Petits Primeaux au Pallet, est défini par une ligne droite passant respectivement par les points F, G, J et C' (conformément au plan joint à l'arrêté), concourant à la création de 3 nouvelles parcelles.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En date du 2 février 2021 :

Concernant le marché n° 2019-022 ayant pour objet la construction de la nouvelle station d'épuration de la Regrippière – lot n° 1, il est signé l'avenant n° 1, ajoutant et supprimant des prestations techniques et ajoutant des coûts supplémentaires dus à l'épidémie de COVID 19, pour un montant de 17 508 € HT, ce qui correspond à 1,38 % du montant initial du marché public.

Cet avenant est passé sur la base de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique.

En date du 2 février 2021 :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision générale du PLU de la commune de La Boissière du Doré pendant une durée de 33 jours, du lundi 1^{er} mars 2021 à 8h30 au vendredi 2 avril 2021 à 11h30.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions de la Présidente, ci-dessus détaillées.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00